

#### EDITORIAL

Cher Associé,

Les assemblées générales du 18 mai et du 9 juin 2016 ont approuvé l'ensemble des résolutions proposées.

Elle a ratifié également au titre de 2015 la distribution d'un dividende de 55,2 € par part contre 54,6 € en 2014.

Le dividende du deuxième trimestre est stable à 13,5 €.

Au cours du trimestre, 3 actifs situés respectivement à Ivry (94), Mulhouse (68), et Neuilly (92) ont été acquis pour un montant de 8,7 M€ hors droits. Un actif situé à Chasse-sur-Rhône (38) est sous exclusivité d'acquisition pour un montant de 2,2 M€ hors droits.

Vous pouvez acquérir des parts de la SCPI en démembrement (usufruit ou nue-propriété), selon votre stratégie patrimoniale.

Vous pouvez également souscrire à Interpierre France dans le cadre de l'assurance-vie.

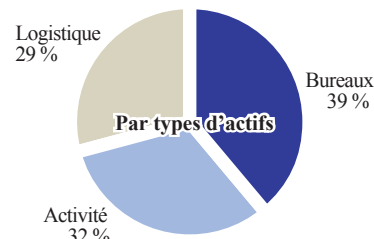
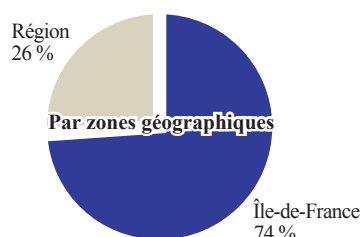
Les équipes de Paref Gestion vous souhaitent un excellent été.

Bien cordialement.

Thierry GAIFFE  
Directeur Général

#### L'ESSENTIEL DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE

- **Type : SCPI classique à capital variable (bureaux – locaux d'activité)**
- **Composition du patrimoine :** ..... 63 067 m<sup>2</sup>



- **Taux d'occupation financier :** ..... 87,9 %
- **Taux d'occupation physique :** ..... 82,6 %
- **Nombre de lots composant le patrimoine :** ..... 86

- **Dividende / part versé aux associés au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre :** ..... 13,5 €
- **Prix de souscription :** ..... 1 050 €

#### ➤ Pour mémoire :

- Valeur de réalisation par part au 31 décembre 2015 : ..... 840 €
- Valeur de reconstitution par part au 31 décembre 2015 : ..... 1 018 €

#### • Performances au 31.12 :

	5 ans	7 ans
<b>Taux de rentabilité interne de la SCPI</b>	4,41 %	5,11 %

Source : Paref Gestion

#### VOTRE SCPI À LA LOUPE

##### ➤ Capital

Le capital s'élève à 45 690 parts en fin de trimestre.

Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits	Annulations	Capital final	Souscripteurs
I	38 179	2 774	85	0	40 868	529
II	40 868	5 240	82	336	45 690	603

##### ➤ Marché des parts

Au cours du trimestre, 5 240 parts ont été souscrites, 82 parts ont été remboursées au prix de retrait compensé et 336 parts ont été annulées. A fin juin, il ne subsiste aucune part en attente de rachat.

##### ➤ Souscription

Le prix de la part reste fixé à 1 050 €. La souscription minimum est de 5 parts (pour les nouveaux associés). Il est possible de souscrire des parts en démembrement. Vous pouvez nous contacter à ce sujet.

*Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet.*

##### ➤ Retrait

Le prix de retrait, applicable dans la limite des nouvelles souscriptions, s'établit à 945 €. Si les retraits excèdent les souscriptions, la société de gestion propose à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, si les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes. Le prix de retrait par le fonds est fixé à 810 €. Ce prix se situe statutairement entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

TSVP

## ► Distribution

### ● Distribution des revenus par part (date de paiement : 22 juillet 2016)

	1T	2T	3T	4T	Total
<b>Distribution courante 2016</b>	13,5 €	<b>13,5 €</b>			
Dont revenu financier	-	-	-	-	
Distribution courante 2015	13,5 €	13,5 €	13,5 €	14,7 €	55,2 €
Dont revenu financier	-	-	-	-	

Le taux de distribution sur valeur de marché pour 2015 s'élève à 5,3 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les intérêts issus des placements financiers sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement obligatoire (non libératoire) est opéré à la source, à compter de cette date, au taux de 24 % (taux en vigueur au 1er janvier 2016).

Ce prélèvement est imputé par l'Administration fiscale sur votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des revenus, sous forme de crédit d'impôt restituable.

Les associés personnes physiques qui émettent le souhait d'être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par la loi peuvent demander le formulaire auprès de la société de gestion et le renvoyer au plus tard le 30 novembre.

## ► Patrimoine

Au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, 3 actifs situés respectivement à Ivry (94), Mulhouse (68), et Neuilly (92) ont été acquis pour un montant de 8,7 M€ hors droits. Un actif situé à Chasse-sur-Rhône (38) est sous exclusivité d'acquisition pour un montant de 2,2 M€ hors droits.

## ► Situation locative

### ● Taux d'occupation financier et physique

	30/06/2016	31/03/2016	31/12/2015	30/09/2015
<b>Taux d'occupation financier *</b>	<b>87,9 %</b>	85,9 %	85,9 %	91 %
<b>Taux d'occupation physique</b>	<b>82,6 %</b>	80,9 %	81,7 %	87,8 %

\* Pour le calcul du taux d'occupation financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

## ► Assurance-vie

Vous pouvez aussi investir dans Interpierre France dans le cadre fiscal de l'assurance-vie, avec APICIL. L'intégration d'Interpierre France dans d'autres contrats d'assurance-vie est en cours d'étude.

## ► Fiscalité

Le calcul des abattements pour durée de détention est différencié entre l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. Un abattement pour durée de détention est fixé à 6 % par an au-delà de la 5<sup>ème</sup> année de détention, 4 % par an pour la 22<sup>ème</sup> année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu au bout de 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 15,5 %) intervient de manière progressive chaque année et n'est acquise qu'à compter de 30 ans.

## ► Vie sociale

Le prochain Conseil de surveillance de votre SCPI se tiendra le jeudi 8 décembre 2016.

*Nous vous remercions de bien vouloir noter que votre avis de versement trimestriel vous sera adressé de préférence par mail. Les associés qui ne souhaitent pas bénéficier de ce service peuvent nous en faire la demande à [contact@paref.com](mailto:contact@paref.com).*

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital. La société de gestion ne garantit pas d'objectif de rentabilité potentielle ni de protection du capital investi.*

### ► SALONS

Paref Gestion sera présent à différents congrès professionnels au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 dont notamment la 23<sup>ème</sup> édition de PATRIMONIA, la convention annuelle des professionnels du patrimoine (Centre de Congrès de Lyon) les 29 et 30 septembre 2016.

### ► INTERNET

Notre site [www.paref-gestion.com](http://www.paref-gestion.com) offre une navigation claire, simple et intuitive et propose tout ce qui concerne votre SCPI, les autres SCPI et OPPCI gérés par Paref Gestion.

**P A R E F  
G E S T I O N**

VOTRE CAPITAL PIERRE

VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 411-1, 411-2, 412-1 et 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information de la SCPI le visa n° 05-34 en date du 7 octobre 2005. Cette note d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.